

# Avis de Tournées

## Objectifs

- **amplifier la diffusion de spectacles** portés par des équipes artistiques professionnelles implantées en Bretagne, Normandie et Pays de la Loire
- **consolider les premières saisons d'exploitation** de leurs spectacles et prolonger leur durée de vie
- augmenter leur **visibilité régionale et nationale**
- favoriser le **rapprochement et la mise en réseau** des structures de programmation des trois régions
- **encourager les lieux** dans leur prise de risque artistique et financière

## Principe

Aide financière attribuée aux structures de programmation de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire d'une tournée comprenant :

- au moins **cinq représentations**
- et réunissant **au moins trois structures de programmation en-dehors de la région d'origine de l'équipe.**

Pour la danse et la musique, le répertoire d'une même équipe artistique peut rendre une tournée éligible, alors que pour les autres disciplines, il s'agira d'un même spectacle.

## Dispositions techniques

### L'aide financière

L'aide financière est fléchée sur **tout ou partie des frais d'approche du spectacle** : transports (personnes + décor) et hébergement. Elle peut être accordée pour les deux saisons à venir.

### Les projets artistiques éligibles

#### Esthétiques

Ils peuvent être de **toutes natures** esthétiques appartenant aux arts de la scène, de la piste, de la rue.

Les projets musicaux relèveront des répertoires de la musique classique, ancienne et contemporaine, ou devront affirmer une singularité propre, par leur format ou leur contenu.

#### Ancienneté

Ils sont **créés**, visibles et ont moins de deux ans au moment de la demande d'aide, ou ils sont sur le point d'être créés : les **préachats** sont également éligibles.

## Automaticité

Dans le cadre d'Avis de grand frais! (biennale) l'éligibilité est automatique pour les spectacles **sélectionnés par la commission interrégionale Bretagne – Normandie – Pays de la Loire**

## Le type de représentations éligibles

Seules sont aidées financièrement les représentations « tout public » faisant l'objet d'un contrat de cession et d'une billetterie (à l'exception des spectacles des arts de la rue).

## Les structures de programmation éligibles

- toute structure de programmation de Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire
- les Centres dramatiques nationaux, les Pôles nationaux des arts du cirque, les Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public et les Scènes nationales ne sont éligibles qu'à compter de la deuxième représentation tout public. Pour autant, elles rendent éligibles les tournées qui réunissent le nombre de représentations et de partenaires requis
- les coproducteurs ne sont éligibles qu'à partir de la deuxième représentation. Ils peuvent exceptionnellement l'être dès la première représentation s'ils ne sont pas missionnés ou soutenus pour faire de la coproduction

## Les décisions

Elles sont prises par une commission interrégionale d'attribution des aides, constituée de personnalités qualifiées du secteur, membres des comités et commissions des agences et régions partenaires.

**Dépôt des demandes d'aide avant le vendredi 1er février 2019**  
**Prochaine commission interrégionale mardi 5 mars 2019**

### Chiffres clés pour les tournées 2018-2019

**45 460 €** d'aides accordées / **23 lieux** aidés

4 équipes artistiques / 5 spectacles (théâtre : 2 - musique : 1 - cirque : 1 - théâtre d'objets : 1)

Pays de la Loire : 2 équipes artistiques (Cie Les Maladroits et Les Banquettes Arrières) pour 24 représentations

Bretagne : 1 équipe artistique (Galapiat Cirque) pour 9 représentations

Normandie : 1 équipe artistique (La Part des Anges) pour 34 représentations